

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

HONNEUR ET PATRIE!

BUREAU

PRIX

du JOURNAL, Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On s'inscrit au bureau du PATRIOTE où on recevra les annonces, lettres et avis depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO. ON INSERERA GRATIS LES AVIS DE MM. LES ABONNÉS. L'ABONNEMENT 1^{er} patacon par mois

Rue Perez Castellano, 162.

Almanach Français.

Dimanche 16 (1794) — Siège et Reprise de Duquesnoy, par le général Scherer, contre les Autrichiens.
Lundi 17 (1812). — Bataille et Prise de Smolensk par Napoléon, contre les Russes.
Mardi 18 (1812). — Bataille de Polotsk par le maréchal Oudinot, contre les Russes.

MONTEVIDEO.

16 août 1846.

M. Hood, dont le nom nous rappellera de bien fâcheux souvenirs, est venu à terre et a soumis au gouvernement les bases du traité qu'il a consenti avec Rosas et Oribe; les voici, d'après une feuille du matin: — l'évacuation du territoire par les troupes hostiles et l'absence de tout secours à D. Manuel Oribe. — Le désarmement des étrangers armés dans la capitale. — Les élections générales des représentants deux ou trois mois après l'évacuation du territoire, et sans influence aucune de la force armée. Les députés nommés éliront le président de la République aux ordres duquel se placeront les forces nationales des deux partis. — Amnistie générale et garantie des propriétés pour tous les belligérens.

Nous n'avons point à discuter ici ce que ces conditions, d'ailleurs très sages, laissent de vide dans ce que l'on doit exiger de l'ennemi pour arriver à un résultat positif, à une pacification réelle. Ignorant les clauses accessoires qui accompagnent les bases indiquées, que nous voulons bien admettre comme certaines, nous nous bornerons, afin de rassurer nos compatriotes justement alarmés, à l'examen clair et précis de deux hypothèses que nous n'aborderons toutefois qu'avec toute la discrétion voulue. Le M. Hood était-il porteur de pleins pouvoirs annulant ceux qui avaient été confiés à MM. D'Affadis et Ouseley? Il est impossible d'attribuer aux cabinets anglais et français une mesure qui impliquerait un déshonneur blâmable, un renversement de toutes règles diplomatiques et une désapprobation sévère, inusitée de la conduite des honorables Agents que nous avons nommés. Et cette désapprobation, comment l'expliquer d'ailleurs en vue des honneurs mérités accordés par les deux gouvernements à MM. Ouseley et D'Affadis dans l'exercice de leur mission?

Non, cela n'est point possible; des actes récompensés hier ne peuvent être démentis et pour ainsi dire punis aujourd'hui, par l'an-

nullation de pouvoirs dignement justifiés et reconnus. Non; il n'en peut être ainsi, car les amiraux LAINE et INGLESFIELD auraient encouru le même blâme, tandis que sur leurs nobles indications ceux qui avaient vaillamment combattu à Obligado, San Lorenzo, etc ont reçu les décorations et l'avancement désignés. Il y aurait encore ici dans la conduite des ministres anglo-français une contradiction inexplicable, monstrueuse.

Au milieu de l'agitation des esprits et de la crise commerciale qui se fait sentir, nous devons à nos co-nationaux, à la Légion, surtout, les indications qui nous sont permises. Quant à la seconde question que nous éclairerons, nous dirons dès lors que le traité Hood, doit selon toute vraisemblance être revêtu de la signature des fonctionnaires élevés que nous avons nommés, et nous déclarons dès ce moment qu'il y aurait manqué de respect, ingratitude même à douter un seul instant de la détermination grave, réfléchie de MM. les plénipotentiaires.

Depuis que tout paraît à la paix l'ennemi fait plus que jamais arriver à nos avant postes, à l'aide de porte voix, ses insolences accoutumées: les escarmouches sont plus vives, nous avons perdu hier un officier des Chasseurs Basques de service aux postes avancés.

MALDONADO — Les nouvelles les plus sinistres avaient couru sur un mouvement de l'ennemi. Voici ce qu'il y a de certain à cet égard: 500 hommes d'Oribe ont surpris et dérouter un détachement de 30 hommes de la garnison de Maldonado qui se tient en état de défense. L'ennemi s'est depuis dirigé sur San Carlos.

Des renforts imposants partent aujourd'hui pour assurer la ville et protéger le département que l'ennemi sillonne d'une manière si cruelle et sans but explicable sous les yeux de M. Hood.

Parmi les assassinats commis par l'ennemi dans cette nouvelle occasion on cite ceux de quelques uns de nos compatriotes et de plusieurs Italiens ou autres étrangers. Nous attendrons pour les dénoncer des détails positifs, mais nous l'avouons de ce moment avec douleur, ces atrocités nous paraissent malheureusement trop vraies.

D'après les nouvelles de l'Entrerios jusqu'au 1er du courant; Urquiza, est attendu de Corrientes d'un jour à l'autre. On regarde comme certain, que ces deux provinces et le Paraguay, formeront une alliance offensive et défensive, chacun des Etats conservant d'ailleurs son indépendance. Tout est réglé à cet égard; le seul point qui offre quelques difficultés est la question de la libre navigation des fleuves, qu'Urquiza ne voudrait accorder qu'aux Etats riverains.

FRANCE.

(Constitutionnel du 28 mai 1846.)

Paris, 27 mai.

Rapport fait à la Cour des Pairs par M. Franck Carré, l'un des commissaires délégués par M. le duc Pasquier, chancelier de France, président de la Cour des Pairs, pour s'assister dans l'instruction du procès déféré à cette Cour par ordonnance royale du 17 avril 1846. (Suite.)

Tel est, Messieurs, l'homme que vous avez à juger: vous examinerez si ses dispositions atrabillaires, si son caractère sombre et brutal, si ses mœurs rudes et sauvages, si son orgueil démesuré, peuvent suffire pour expliquer le crime dont il se serait rendu coupable. Sans doute on ne peut comprendre par quelle fatale disposition d'esprit cet homme est arrivé à traverser tant de raisons de reconnaissance et de gratitude en griefs, en ressentiments, en motifs de vengeance furieuse. Mais comment s'expliquer aussi, sinon par un orgueil effréné, cette démission insolentement adressée à l'administration paternelle à laquelle le il devait toute son existence, pour une retenue de vingt francs sur ces gratifications? Il est certain cependant que cette punition disciplinaire, si modérée quand on la compare aux brutalités qui la motivèrent, et qui, très évidemment, ne lui avait été appliquée que comme un avertissement dicté par le peu d'égards qu'il avait eu récemment pour l'un de ses chefs, est la seule cause d'une démission qui enlevait à Ligonde toutes ses ressources. Ce fait est grave, Messieurs, il appelle toute votre attention; il est de nature à faire croire qu'en appréciant les actions de l'inculpé, il faut se garder de les juger au point de vue des pensées, des déterminations, des passions d'un homme ordinaire; jugeons-les donc, au contraire, les unes par les autres, et ce qu'il y a d'inexplicable dans le fait, vrai cependant, de la démission, nous amènera peut-être, la nature de cet homme étant donnée à nous rendre plus facilement compte et de sa haine et de son épouvantable forfait. Quand on voit, en effet, Lecomte, sans ressources personnelles, renoncer volontairement à une position honorable, avantageuse, supérieure évidemment à ce que serait à lui promettre son éducation et ses antécédents, par le seul motif qu'il ne peut supporter ce qu'il appelle l'humiliation d'une peine si justement encourue, n'est-il pas possible de comprendre que plus tard, tombé par sa faute dans un état misérable, vivant seul avec ses pensées rendues plus sombres par cette misère, sous l'influence

de cet orgueil maladif qui exagère ses titres personnels et atténue jusqu'à les détruire les récompenses reçues, il ait fini par attribuer le malheur de sa position à ceux-là mêmes qui avaient tout fait pour lui et dont il s'était séparé volontairement, et qu'avec sa nature violente et vindicative, le sentiment de ce qu'il regardait comme un injustice, cause de sa perte, se soit facilement traduit en une soif de vengeance? Dans cet ordre d'idées, en effet, Messieurs, ce n'est pas seulement l'humiliation de l'avertissement disciplinaire qui lui était donné par la retenue de vingt francs, qui inspire sa haine et allume sa colère; c'est, bien plus fortement encore, le renversement de l'existence idéale qu'il s'était créée, et du brillant avenir qu'il s'était promis. Toute volontaire qu'elle soit, sa démission lui a été arrachée par l'orgueil; il l'a subie plutôt qu'il ne l'a donnée; et il fait remonter la responsabilité de la misère qui en est la suite, non à lui-même, que sa passion fascine et qu'elle a violente, mais à ceux qui, sans le savoir, ont froissé chez lui et mis en jeu ce détestable mobile.

Le fait est là, Messieurs, qui, sous ce rapport, ne permet aucun doute. L'instruction nous montre en effet Lecomte poursuivant d'abord de sa haine et de ses insultes et le conservateur, M. de Sahune; et il intendant général, M. le comte de Montalivet, auxquels il avait, à d'autres époques, si justement adressé l'expression de sa reconnaissance. Ce n'est pas seulement par des lettres grossières que cette haine brutale se manifeste; c'est par des offenses plus directes, et M. de Sahune est contraint de s'adresser au préfet de police, pour se mettre à l'abri des voies de fait de Lecomte. Cet inculpé paraît avoir été et être encore convaincu que sa démission était conditionnelle, et subordonnée à la capitalisation de sa pension de retraite; le fait contraire est cependant certain: il suffit, pour s'en convaincre, de lire la lettre que nous reproduisons ici tout entière.

Fontainebleau, le 15 janvier 1844.

Monsieur le Comte,

L'administration, qui, déjà, une première fois, m'a privé de la totalité de mes gratifications, en m'appliquant la plus injuste des punitions, vient encore de renouveler sa persécution, en me privant d'une partie de celle de l'année dernière.

Justement indigné d'une conduite si odieuse, et ne pouvant plus supporter tant d'avaries, je viens vous prier d'ordonner la liquidation de mes années de services, ou si vous le préférez, me faire payer une somme proportionnée à la durée des mêmes services, qui me serait solde, une fois pour tout et me libérerait entièrement avec l'administration.

Il m'est pénible, Monsieur le Comte, après avoir passé quinze années au service du Roi, de me voir si indignement traité et forcé de quitter une carrière pour laquelle j'avais eu tant de dévouement.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Lecomte.

Lecomte, comme vous le voyez, Messieurs, se retirait volontairement de l'administration, il s'en retirait dans la force de l'âge, après quinze années seulement de services, en qualifiant d'odieuse la conduite toute pleine de bienveillance qui avait été tenue à son égard. Quel que soit le nom qu'il lui plaise de donner à sa détermination, elle aurait donc pu être considérée comme une véritable démission: il n'avait dès lors aucun droit à cette liquidation de ses années de service qu'il sollicitait, et cependant il fut traité comme s'il se retirait vaincu par l'âge ou par des infirmités contractées dans son service: on lui accorda le secours annuel et régulier auquel il aurait eu droit dans ces deux cas. Mais, avant même l'obtention de ce secours, Lecomte adresse à M. l'intendant général une autre lettre, où il paraît supposer avoir fait de la capitalisation de sa pension la condition de sa retraite. Voici, Messieurs, les termes de cette lettre:

Fontainebleau, le 18 août 1844.

Monsieur l'intendant général,

L'empressement que vous avez mis à accepter ma

demande de mise à la retraite m'avait fait espérer que vous m'accorderiez, avec autant de bonne volonté, la liquidation de mes années de service, et la capitalisation de ma pension, que je vous demandais en même temps; et voilà que plus de six mois se sont écoulés sans que je n'aie encore rien obtenu.

» Serait-il possible qu'il faille vous faire le sacrifice de près de quinze années, quand j'en perds déjà dix de service militaire, qui, dans toute autre administration, m'auraient été comptés? S'il en est ainsi, veuillez au moins, Monsieur, me le faire connaître.

» Je suis, avec respect, etc.

Les premiers mots de cette lettre ne semblent-ils pas indiquer, Messieurs, le regret de la démission? S'il était permis d'en conclure que cet homme dont vous connaissez le caractère, n'avait cherché, dans la lettre du 15 janvier 1844, qu'une satisfaction d'amour propre et de vanité; qu'il s'était flatté qu'on n'accepterait pas sa démission, et qu'il aurait ainsi les bénéfices de son insolente fierté, sans en supporter les inconvénients, peut-être trouverait-on aux mystères de sa fureur une explication de plus. Quoi qu'il en soit, Messieurs, la pensée de faire capitaliser le secours annuel qui lui avait été si libéralement accordé, devint bientôt pour Lecomte une sorte d'idée fixe, dont l'absurdité lui échappait, parce que ses habitudes sauvages ne lui permettant pas de consulter personne, il jugeait cette mesure sous l'influence exclusive de ses désirs et de ses intérêts personnels. Justement repoussé par M. l'intendant général, Lecomte adresse directement sa demande à Sa Majesté elle-même, et vous pourrez juger, Messieurs, de la violente passion qui animait l'inculpé, en lisant les trois lettres que nous reproduisons ici dans leur entier:

(La suite au prochain numéro.)

MARINE.

et MOUVEMENT DU PORT.

ARRIVAGES

Entrées du 14.

Barcelonne et Santa Cruz de Tenerife, palacra espagnole Rosario, à Felix Bujareo, avec vin, eau de vie, huile, papier, pommes de terre, oignons, ail, 1 passager.

Tosca, paylebot national Dos Amigos, avec cuirs, crin et laine.

Arroyo de la China, goelette nationale Julieta, avec cuirs.

Maldonado, paylebot national Teofilo, avec brébis et porcs.

Vacas goelette nationale Trinidad, à Albani avec bétail.

Colonia, goelette sarde Virginia, à E. Risso, avec bétail et mules.

Higuerritas, sumaque sarde Carmen, à San Juan, avec bétail.

Maldonado, trois mats français Bonne Adèle, à Larroche Lucas, avec bétail.

Soriano, goelette sarde Arrieta, à La Sota, avec cuirs, graisse et crin.

Colonia, goelette nationale Nuestra Señora del Carmen, avec bétail.

Du 16.

Maldonado, brick de guerre sarde Co'ombo.

Maldonado, paylebot national Pepita, à G. Coelho, avec bétail et porcs.

Colonia, goelette sarde Victorioua, à Louis Chepeau, rouge, avec cuirs.

Du 17.

Vacas et Martin Garcia, lançon national Justina, avec cuirs.

NAVIRES EN PARTAGE.

Baltimore, brig américain.—Mary a Jones.

Higuerritas, brig goelette suédois.—Experiment.

Rio Janeiro, polacre sarde.—Jupiter.
Cadiz, brig espagnol.—Paquete de Buenos Ayres.
Memel, goelette prussienne.—Uruguay.
Ports du Brésil, brig goelette sarde.—Alfredo.
Colonia, paylebot national.—Relampago.
Colonia, paylebot national.—San Telmo.
Genes, polacre sarde.—Teseo.
Cap de Bonne Esperance, trois mats anglais.—New York Packet.
Coves et Palmouth, goelette danoise.—Ann.
Maldonado, goelette romaine.—Norma.

A LA VILLE DE NAPLES.

RESTAURANT

FRANÇAIS ET ITALIEN,

Tenu par les

Freres Bandinelli,

Rue du Cerrito n° 219.

MONTEVIDEO.

Avis Divers.

AVIS

Les personnes qui ont des comptes à régler avec l'hoirie de feu Laborde Raymond, sont priées de bien vouloir s'entendre dorénavant avec M. François Roustan fils aîné, rue du Cerrito, n° 171, nommé par M. le chancelier gerant le consulat général de France en cette résidence, pour faire la liquidation de la succession dudit sieur feu Laborde Raymond, decede à Montevideo.

Montevideo, 1er août 1846.

François ROUSTAN.

SOCIETE PHILANTHROPIQUE DES DAMES ORIENTALES.

Les ouvrages fait par les Dames de cette capitale, au bénéfice de l'hôpital de la société, seront exposés, à partir du 18 courant, rue du 25 de Mayo, n° 225, depuis 11 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

La vente des objets exposés aura lieu le 22 courant.

A vendre.

Deux douzaines Chaises fines esterilla, peu usées. S'adresser à la Baraca, rue de Buenos Aires n. 129.

A vendre.

Graisse de porc, première qualité 180 la livre, idem a 120 id., idem de vache première qualité 120 id. Chez Moreau, rue du 25 Aout n. 165.

Nourrice.

Une jeune, saine et d'un lait abondant nouvellement accouchée, desire trouver un nourrisson. S'adresser au bureau du Patriote.

Le Propriétaire-Gérant Jh. REYNAUD

Imprimerie du PATRIOTE FRANÇAIS.